

Code de conduite de Lindy en matière de responsabilité sociale - Responsabilité sociale d'entreprise

Préambule

Le groupe Lindy et ses sociétés membres s'engagent pour leur responsabilité sociale dans le contexte de l'activité entrepreneuriale dans le monde entier (responsabilité sociale de l'entreprise). Cette responsabilité sociale d'entreprise de Lindy (ci-après dénommée "CSR") fournit des indications sur ce que cela signifie, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, la compatibilité sociale et environnementale, ainsi que la transparence, la coopération et le dialogue.

Le contenu de ce CSR, qui a été élaboré et approuvé par l'Association centrale Allemande de l'industrie électrique et électronique (ZVEI) avec les sociétés membres, est une expression de la base de valeurs partagée telle que définie dans la vision et la mission de la ZVEI, en particulier dans l'engagement envers l'économie sociale de marché.

Ce CSR est conforme à la LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses.

1. Compréhension de base de la gouvernance d'entreprise socialement responsable

Ce CSR repose sur une compréhension de base commune de la gouvernance d'entreprise socialement responsable. Cela signifie que Lindy assume ses responsabilités en tenant compte des conséquences de ses décisions et actions commerciales en termes économiques, technologiques, sociaux et environnementaux, et réalise un équilibre approprié des intérêts. Lindy contribue volontairement au bien-être et au développement durable de la société mondiale sur les sites où elle opère, dans les limites de son champ d'application. Lindy est guidée par des valeurs et des principes éthiques universels, notamment l'intégrité et l'intégrité et le respect de la dignité humaine.

2. Portée

2.1 Ce CSR s'applique à toutes les sociétés du groupe Lindy dans le monde.

2.2 Lindy s'engage à promouvoir le respect du contenu du présent CSR auprès de ses fournisseurs et de la chaîne de valeur au sens large, dans le cadre de ses possibilités et domaines d'action respectifs.

3. Points clés de la gouvernance d'entreprise socialement responsable

Lindy cherche activement à faire en sorte que les valeurs et les principes suivants soient respectés.

3.1 Respect de la loi

Lindy se conforme aux lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels elle opère. Pour les pays dont le cadre institutionnel est faible, il examine avec soin les bonnes pratiques commerciales qui devraient être utilisées dans le pays d'origine pour favoriser une bonne gouvernance d'entreprise.

3.2 Intégrité et gouvernance organisationnelle

3.2.1 Lindy fonde ses actions sur des valeurs et des principes éthiques universels, en particulier l'intégrité, l'intégrité, le respect de la dignité humaine, l'ouverture et la non-discrimination de la religion, des convictions, du sexe et de l'ethnie.

3.2.2 Lindy rejette la corruption au sens de la convention des Nations Unies correspondante. Il promeut une transparence appropriée, une intégrité ainsi qu'un leadership et un contrôle responsables dans l'entreprise.

3.2.3 Lindy applique des pratiques commerciales propres et acceptées ainsi qu'une concurrence loyale. En compétition, il est axé sur le comportement professionnel et le travail de qualité. Avec les autorités de surveillance, Lindy entretient une relation de partenariat et de confiance.

3.3 Intérêts du consommateur

En ce qui concerne les intérêts des consommateurs, Lindy adhère aux réglementations en matière de protection des consommateurs et aux pratiques appropriées en matière de vente, de marketing et d'information. Les groupes particulièrement vulnérables (tels que les mineurs) bénéficient d'une attention particulière.

3.4 Communication

Lindy communique ouvertement et par conversation sur les exigences de cette RSE et son application aux employés, clients, fournisseurs et autres groupes d'intérêts et parties prenantes. Tous les documents sont dûment produits, ne sont ni modifiés ni détruits injustement, et stockés correctement. Les secrets d'entreprise et les informations commerciales sont traités avec tact et confidentialité.

3.5 Droits de l'homme

Lindy s'est engagée à promouvoir les droits de l'homme. Il respecte les droits de l'homme conformément à la Charte des droits de l'homme des Nations Unies, notamment:

3.5.1 Confidentialité Protection de la vie privée.

3.5.2 Santé et sécurité

Maintenir la santé et la sécurité au travail, notamment en assurant un environnement de travail sûr et sain pour prévenir les accidents et les blessures.

3.5.3 Harcèlement

Protéger les employés des punitions corporelles et du harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal.

3.5.4 Liberté d'expression

Protection et concession du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

3.6 Conditions de travail

Lindy se conforme aux normes fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) à savoir:

3.6.1 Travail des enfants

L'interdiction du travail des enfants, d. h. emploi de personnes âgées de moins de 15 ans, à moins que la législation locale n'impose des limites d'âge plus élevées et que des exceptions soient autorisées.

3.6.2 Travail forcé

L'interdiction du travail forcé de toute nature.

3.6.3 Rémunération

Les normes du travail en matière de rémunération, notamment en ce qui concerne le niveau de rémunération, conformément à la législation et à la réglementation applicables.

3.6.4 Droits des employés

Respecter le droit des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective, dans la mesure où cela est légalement permis et possible dans les pays respectifs.

3.6.5 Non-discrimination

Traitement sans discrimination de tous les employés.

3.7 Temps de travail

Lindy se conforme aux normes du travail concernant la durée maximale du travail.

3.8 Protection de l'environnement

Lindy respecte les réglementations et normes environnementales applicables à ses activités et est soucieux de l'environnement sur tous les sites. Il s'occupe également des ressources naturelles de manière responsable, conformément aux principes de la Déclaration de Rio.

3.9 Engagement civique

Lindy contribue au développement social et économique du pays et de la région dans lesquels elle opère et encourage les activités de volontariat appropriées de ses employés.

4. Mise en œuvre et application

Lindy déploie tous les efforts raisonnables pour mettre en œuvre et appliquer en permanence les principes et les valeurs décrits dans le présent document.

Ce code de conduite (CSR) reflète notre engagement en matière de responsabilité sociale d'entreprise et nous espérons sincèrement que le plus grand nombre possible d'entreprises le prendront en charge.

LINDY France

Mundolsheim, le 1^{er} Novembre 2018